

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

Date de la convocation :  
27 février 2026  
Délibération n°  
2026/01

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15 modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 – art. 1 ;

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025 a été établi et adressé à chaque élu, sous forme de projet, en amont du présent Conseil.

Il convient que les membres de l'assemblée le valident ou demandent à le modifier.

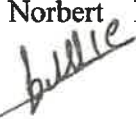
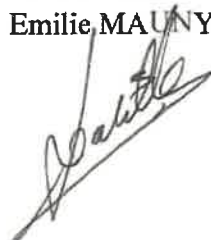

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide**

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE

Le Maire,  
Norbert LABILLE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

<u>Date de la convocation</u> : 27 février 2025 <u>Délibération n°</u> 2026/02
---

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :  
**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABELLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1612-12 consacré à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoyant notamment pour les collectivités territoriales l'adoption d'un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

**Vu** l'adoption du Compte Financier Unique par la Commune de Saint-Forgeot à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune de Saint-Forgeot, transmis par le comptable public à l'ordonnateur le 27 février 2026 ;

**Vu** le « Guide du Compte Financier Unique (CFU) » établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

**Considérant** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public, simplifiée et entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés de cohérence et mettant en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, en tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de la présente délibération.

Monsieur Gilles PILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances, est désigné président de séance pour le vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, qui fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	259 490,73	47 872,60	0,00	47 872,60	259 490,73
Opérations de l'exercice	291 386,11	352 330,05	223 131,93	62 679,03	514 518,04	415 009,08
<b>Totaux</b>	<b>291 386,11</b>	<b>611 820,78</b>	<b>271 004,53</b>	<b>62 679,03</b>	<b>562 390,64</b>	<b>674 499,81</b>
Résultats de clôture	0,00	320 434,67	208 325,50	0,00	0,00	112 109,17
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00</b>	<b>320 434,67</b>	<b>208 325,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 109,17</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>320 434,67</b>	<b>208 325,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 109,17</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence provisoire de Monsieur Gilles PILLOT, Après s'être fait présenté l'ensemble des éléments nécessaires, Constatant la conformité du CFU qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **Le Conseil municipal décide d'arrêter le Compte Financier Unique du Budget Communal 2025 tel que résumé ci-dessus.**

L'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, le résultat du vote s'établit comme suit :

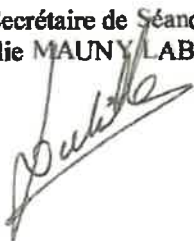
- Suffrages exprimés : 08 pour
- Présents : 08
- Quorum : 06

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal de Saint-Forgeot est **approuvé**.

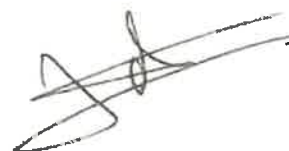
Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Président de Séance,  
Gilles PILLOT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
Reçu en préfecture le 06/03/2026  
Publié le 10/03/2026  
ID : 071-217104140-20260305-2026\_02-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Absent(s) représenté(s) : 00

Absent(s) : 02

Date de la convocation :

27 février 2026

Délibération n°

2026/03

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

**Affectation du résultat du Budget Communal 2025**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

**Vu** l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par délibération précédente du Conseil municipal n° 2026/02,

**Constatant** que le Compte Financier Unique (CFU) susmentionné présente les résultats suivants :

- **Résultat d'Investissement cumulé = - 208 325,50 €**  
(à reprendre au 001 du BP 2026)
- **Résultat de Fonctionnement cumulé = + 320 434,67 €**

**Considérant** que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat – le résultat d'Investissement restant toujours en Investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

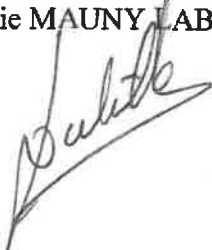
- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 de la manière qui suit :

Affectation de l'excédent de Fonctionnement global cumulé de **320 434,67 €** :

- **Affectation obligatoire : 208 325,50 €** (c/1068 en Recettes d'Investissement afin de combler le déficit d'Investissement)
- **Solde disponible : 112 109,17 €** (affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement – c/002 en Recettes de Fonctionnement)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_03-DE

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

Date de la convocation :  
27 février 2026  
Délibération n°  
2026/04

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :  
**Attribution de subventions aux associations d'intérêt local au titre de l'année 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

Constatant le dynamisme apporté à la commune de Saint-Forgeot par ses associations d'intérêt local, Après réception et étude de leurs dossiers de demande de subvention respectifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaffirmer le soutien apporté par la municipalité aux associations communales en leur accordant, au titre de l'année 2026, les subventions réparties comme il suit pour un montant total de 4 850,00 € :

Association	Montant subvention
« Amicale des Aînés de Saint-Forgeot » Adresse : Mairie de Saint-Forgeot, 196 rue Mengel – 71400 Saint-Forgeot	2 200,00 €
Association des Jeunes de Saint-Forgeot (AJSF) (anciennement « Saint-Forgeot Dracy Sport ») Adresse : Stade municipal, 104 rue de la Descenderie – 71400 Saint-Forgeot	2 500,00 €
APE « Les enfants d'abord » (Association pour les enfants de l'école maternelle et primaire du RPI Dracy-Igornay-Cordesse-St Forgeot-Barnay) Adresse : 9 rue de l'église – 71400 Dracy-Saint-Loup	150,00 €
<b>Total</b>	<b>4 850,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- Décide d'attribuer les subventions aux associations d'intérêt local au titre de l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE




**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

<u>Date de la convocation</u> : 27 février 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/05
---

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

**Subvention d'équipement à la SAS Maison de la Literie dans le cadre de travaux relatifs  
au bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que depuis la mise en service du raccordement à l'assainissement collectif, l'entreprise SAS Maison de la Literie, identifiée au Siret sous le n° 350 151 197 00026 et sise 67 impasse des Papillons – 71400 Saint-Forgeot, rencontre de nombreux dysfonctionnements tels que bouchage récurrent des canalisations, fuites et perturbations du système d'évacuation.

Les travaux de réparation correspondants ont été confiés par la SAS Maison de la Literie à l'entreprise EURL JUGE Cédric Terrassement, sise 2801 rue des Pelletiers – 71540 Reclesne.

Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise SAS Maison de la Literie, qui emploie plusieurs dizaines de salariés et dont l'activité principale est la fabrication de matelas, a sollicité la Mairie de Saint-Forgeot par écrits en dates des 21 et 28 janvier 2026 pour la prise en charge du poste de refoulement qui correspond à un montant de 1 917,60 Euros TTC (facture EURL JUGE Cédric Terrassement n° FA20240147 du 27/01/2026).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la visite sur site en fin d'année 2025 aux fins de constater l'état des installations et de déterminer les travaux éventuellement nécessaires pour garantir un fonctionnement normal du réseau d'évacuation ;

**Vu** les documents et pièces justificatives fournis par la SAS Maison de la Literie,

**Considérant** l'intérêt public local représenté par le bon fonctionnement du réseau public des eaux usées sur le territoire communal,

**Considérant** l'appréciation de la situation économique de l'entreprise SAS Maison de la Literie et la nécessité de préserver l'emploi en Zone Artisanale de Saint-Forgeot,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 917,60 Euros à l'entreprise SAS Maison de la Literie, identifiée au Siret sous le n° 350 151 197 00026 et sise 67 impasse des Papillons – 71400 Saint-Forgeot, au titre de la prise en charge du poste de refoulement nécessaire au fonctionnement normal du réseau d'évacuation ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026, à l'article 20422/204 (Subvention d'équipement aux personnes de droit privé/Bâtiments et installations).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_05-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

<u>Date de la convocation</u> : 27 février 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/06
---

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :  
**Don consacré à l'urgence énergétique en Ukraine**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'à la suite de l'alerte donnée par les autorités ukrainiennes sur la pénurie d'électricité en Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile ont lancé un appel à la solidarité des collectivités pour la fourniture de générateurs.

Des millions d'habitants vivent dans des conditions particulièrement éprouvantes, privés d'électricité en plein hiver dans le contexte de la guerre d'agression russe. La Protection Civile intervient actuellement sur une crise énergétique généralisée faisant suite aux attaques de missiles et de drones lancés quotidiennement par la Russie contre les infrastructures énergétiques ukrainiennes.

Les communes de France peuvent contribuer soit en apportant un don financier soit en fournissant un générateur, en lien avec les unions d'entreprises locales.

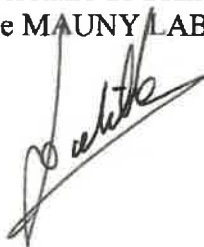
Par solidarité compte tenu du risque de catastrophe humanitaire engendré par cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de Saint-Forgeot contribue à financer des groupes électrogènes et garantir les services essentiels et les structures médicales pour la population ukrainienne, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don financier d'un montant de 500,00 €, soit environ 1 € par habitant, à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), association agréée pour les missions de Sécurité Civile située à l'adresse Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide**

- d'approuver ledit don en faveur de l'aide à l'Ukraine d'un montant de 500,00 € à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), association agréée pour les missions de Sécurité Civile située à l'adresse Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN, dont le Rib est annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_06-DE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

**Identifiant national de compte bancaire - RIB**

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	00598	00020164306	64	EUR

**Domiciliation**  
**CRCM PARIS AG GDS COMPTES**

**Identifiant international de compte bancaire**

**IBAN (International Bank Account Number)**  
FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684

**BIC (Bank Identifier Code)**  
**CMCIFR2A**

**Domiciliation**  
CRCM PARIS AG GDS COMPTES  
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD  
75009 PARIS  
☎ 01 53 48 65 37

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
F N P C  
TOUR ESSOR  
14 RUE SCANDICCI  
93500 PANTIN

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**Vu pour être annexé à la délibération n° 2026/06 du 05/03/2026 (Don consacré à l'urgence énergétique en Ukraine) du Conseil municipal de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire)**

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absents : 02

<u>Date de la convocation</u> : 27 février 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/07
---

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

**Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu de besoins liés notamment à la taille des haies, la tonte, le fleurissement, l'entretien des espaces verts et tous autres travaux, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services techniques de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial / Adjoint technique, Echelle C1, 2<sup>ème</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois et 2 jours, soit du lundi 16 mars 2026 au jeudi 17 septembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des Services techniques de la Commune à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus mentionné, indice brut 368, indice majoré 367.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

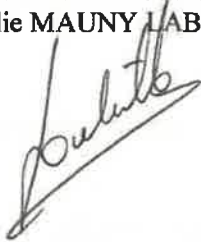
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2026 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE


Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_07-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

Date de la convocation :  
27 février 2026  
Délibération n°  
2026/08

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :  
**Approbation du Budget Primitif 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1611-1 et L1611-2, L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et suivants, L5217-10-4 et L5217-10-6 ;

**Vu** le projet de Budget Primitif 2026 notifié à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Forgeot le 11 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances de la Commune réunie en Mairie le 23 février 2026,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2026 proposé par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	460 629,17 €	460 629,17 €
<b>Section Investissement</b>	321 325,50 €	321 325,50 €
<b>Total</b>	781 954,67 €	781 954,67 €

M. Gilles PILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Finances, procède à une description en détail du projet de Budget Primitif 2026 résumé ci-dessus auprès de l'assemblée délibérante.

**Constatant** l'équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes du Budget Primitif 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;
- **Décide** d'autoriser le Maire, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7,5 % ;
  - Investissement : 7,5 %.

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_08-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 5 Mars 2026**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 09  
Absent(s) représenté(s) : 00  
Absent(s) : 02

<u>Date de la convocation</u> : 27 février 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/09
---

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

**Avis de la commune sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan  
arrêté en Conseil Communautaire le 11/12/2025**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucie, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : Néant

Absent(s) : BARNAY Clément et KEHLAOUI Marie-Jeanne

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-13, L.151-5 à L.151-23, L.151-41, L.151-43, L.153-12 à L.153-16 et R.153-3 à R.153-6 ;  
**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains (loi « SRU ») du 13 décembre 2000 ;  
**Vu** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 ») du 3 août 2009 ;  
**Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010 ;  
**Vu** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 ;  
**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;  
**Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») du 23 novembre 2018 ;  
**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi « Engagement et Proximité ») du 27 décembre 2019 ;  
**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face aux effets de ce dérèglement (loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021 ; cette loi fixant notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ainsi qu'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (« ZAN ») à horizon 2050 ;  
**Vu** la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;  
**Vu** le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet de région le 16 septembre 2020 ;  
**Vu** les modifications du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adoptées par la Région les 17 et 18 octobre 2024 et approuvées par le Préfet de région les 20 novembre et 18 décembre 2024 ;  
**Vu** ce schéma régional qui détermine notamment la répartition par territoires des objectifs de sobriété foncière ;

**Vu** le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical du Pays de l'Autunois-Morvan le 11 octobre 2016 ; le document étant désormais porté par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2022, approuvant l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et décidant de maintenir en vigueur les dispositions du document, de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre d'une procédure de modification, et de ne pas élargir le périmètre du schéma au-delà de celui du Grand Autunois Morvan ;

**Vu** le PLH intercommunal couvrant la période 2020-2025 adopté en conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015, relative à la modification des statuts de la communauté de communes faisant suite notamment à la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » actée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres et organisant la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, élargissant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'échelle de la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan (55 communes) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs initiaux poursuivis, approuvant les compléments et précisions apportés à ces objectifs et aux modalités de concertation publique mises en place, décidant de poursuivre ladite concertation avec le public en mettant en œuvre l'ensemble des modalités retenues, et décidant également d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales et les objectifs fixés dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), orientations et objectifs définis au regard des enjeux identifiés sur le territoire à l'issue de la phase diagnostics et qui ont pu être également débattus au sein des conseils municipaux ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Saint Gervais-sur-Couches (12 décembre 2023), Autun (30 décembre 2023), Broye (23 février 2024), Mesvres (25 janvier 2024), Saint Forgeot (5 février 2024), Sommant (5 mars 2024) et La Grande Verrière (22 mars 2024) concernant ce débat sur les orientations générales et objectifs fixés dans le PADD ;

**Vu** les 3 délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 qui, respectivement, engagent la procédure d'abrogation des 2 cartes communales de Saint-Emiland et de Saint-Jean-de-Trézy, tirent et approuvent le bilan de la concertation publique mise en œuvre pour élaborer le document d'urbanisme intercommunal et arrêtent le projet de PLUi ;

**Vu** le projet arrêté de PLUi résultant d'une maturation politique et technique, fruit d'une co-construction continue avec les 55 communes de l'intercommunalité et ayant nécessité plusieurs années d'études et de réflexions ;

**Vu** les pièces du dossier transmises aux 55 communes par voie dématérialisée, à savoir le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et différentes annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, ...)

**Considérant** que les règlements graphique et écrit ainsi que les OAP découlent de la transcription réglementaire du PADD ;

**Considérant** que les pièces réglementaires, lesquelles seront opposables aux tiers pour tout projet d'urbanisme public ou privé, comprennent notamment des dispositions relatives aux conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire communautaire ainsi que divers périmètres, trames, linéaires ou repérages qui traduisent la prise en compte de sensibilités ou d'enjeux

particuliers (zone inondable, aléa minier, protection du patrimoine ou des paysages, trame verte et bleue, linéaires commerciaux, couloirs d'infrastructures bruyantes de transport terrestre, ...);

**Considérant** que sur certaines communes, le règlement prévoit également des emplacements réservés institués au profit d'une collectivité et destinés à réserver du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

**Considérant** cette traduction réglementaire du PADD dans le projet arrêté de PLUi et en particulier les dispositions des règlements graphique et écrit et des OAP concernant directement le territoire communal ;

**Considérant** que l'avis de la commune sur ces dispositions doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide**

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2025 ;
- **De formuler les observations suivantes :**

« Nous délibérons favorablement **SOUS RÉSERVE** de supprimer la phrase « *Aucune installation de production d'énergie renouvelable n'est admise (éolien, agrivoltaïque, photovoltaïque...)* sur les sites identifiés au titre des zones humides sur le règlement » (cf. art. 2A1, der. alinéa du règlement arrêté).

Par cohérence rédactionnelle, il convient également de supprimer toutes les références à ce principe d'interdiction des installations de production d'énergie renouvelable en zones humides inscrites au titre V.

Ces dispositions posent un principe d'interdiction absolu d'implantation des installations de production d'énergie renouvelable en zone humide.

La suppression de ces dispositions que nous demandons n'est pas de nature à rendre incohérent le règlement écrit à une des orientations du PADD arrêté au point d'entacher le futur PLUi d'illégalité (cf. CE, 30 mai 2018, n° 408068, *Cne Sète*). Au contraire même, le PADD prévoit que des « *projets d'aménagement* » doivent « privilégier » la mesure d'évitement de la séquence ERC en zone humide (PADD arrêté, p.53).

Le règlement écrit ne devrait dès lors pas comporter une distinction entre les « projets » et les « *installations de production d'énergie renouvelable* », lesquels doivent tous les deux être considérés comme un « *projet d'aménagement* » au sens du PADD.

Ensuite, ce régime d'interdiction absolue nous semble aller à l'encontre de différents engagements pris par le territoire, tant à l'échelon de notre commune de Saint-Forgeot qu'aux échelons supra-communaux. En effet, au vu de l'objectif porté par le SRADDET de devenir région à énergie positive, et du PCAET de la CCGAM d'atteindre 33GWh/an de production d'électricité d'origine photovoltaïque, la commune de Saint-Forgeot a décidé à son tour d'afficher son soutien aux énergies renouvelables en se saisissant de l'outil des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) issues de la loi APER. A été notamment remontée une zone d'accélération en faveur du photovoltaïque sur laquelle est étudié un projet agrivoltaïque porté par EDF Power Solutions (délibération n° 2024/17 du 08/04/2024), pour lequel la commune a déjà affiché son soutien avec une délibération en conseil municipal en date du 11 octobre 2022. EDF Power Solutions avait tenu à intégrer la CCGAM très tôt dans les échanges à travers une réunion dès janvier 2023 pour prendre en compte le point de vue des élus intercommunaux et anticiper la bonne intégration du site au PLUi. La commune de Saint-Forgeot, les communes limitrophes ainsi que la CCGAM avaient ensuite été consultées officiellement lors du comité de projet en septembre 2025.

Ainsi, depuis près de quatre ans, en notre qualité d'élus, nous sommes impliqués dans l'élaboration d'un projet, accepté par la population et la CCGAM, économiquement bénéfique pour le territoire, préservant l'agriculture sur la commune et élaboré en respectant scrupuleusement la démarche ERC, conformément à la réglementation et comme l'encourage le PLUi. Malgré tout, le projet de PLUi tel que rédigé actuellement rend le projet agrivoltaïque de Saint-Forgeot impossible.

Enfin, conserver ce régime d'interdiction absolu risquerait d'entacher le PLUi d'illégalité.

En effet, le principe de l'interdiction de toute construction en zone humide situées en zone A et N prévoit une série d'exceptions dont les projets d'énergies renouvelables sont exclus, ce qui contrevient au principe de proportionnalité tel qu'énoncé par le Conseil d'État.

On voit mal comment cette interdiction pourrait constituer le seul moyen permettant d'atteindre l'objectif de préservation des zones humides, alors que les autres « projets », sans précision quant à leur effet sur lesdites zones humides, sont admis dès lors qu'ils respectent la séquence ERC.

Il convient dès lors d'aligner le régime des « installations de production d'énergie renouvelable » en zone humide sur celui applicable aux « projets » (cf. art 2A1 du règlement arrêté et adaptation en conséquence des dispositions du Titre V). En d'autres termes, l'interdiction d'implanter une « installation de production d'énergie renouvelable » en zone humide pourra être levée si la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) est appliquée conformément aux dispositions des documents supra-communaux en vigueur, notamment des SDAGE et SAGE.

Les propositions de suppression susmentionnées permettent cet alignement de régime et seraient de nature à neutraliser cette illégalité dont le futur PLUi pourrait être entaché.

Ci-dessous, entouré en jaune, figure l'emplacement du projet agrivoltaïque susmentionné.

Ce projet, faisant l'objet du Permis de Construire n° PC 71414 24 M0003 actuellement en cours d'instruction, se situe à l'extrême-nord du territoire communal, au nord de la route du Bois Rond et à l'ouest de la route Saint-Ferréol (D 980), et correspond aux parcelles A 220, A 221, A 222, A 223, A 224, A 225, A 227 et A 235. »



Source : cadastre.data.gouv.fr (capture d'écran du 05/03/2026)

- La délibération sera transmise au Grand Autunois Morvan afin que l'avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi soumis à enquête publique et que les observations du conseil municipal puissent être étudiées en temps voulu avant l'approbation finale du document d'urbanisme ;

- Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et parallèlement à la consultation des communes, le Grand Autunois Morvan a soumis également le projet arrêté de PLUi, pour avis, aux différentes personnes publiques associées (PPA) à la procédure visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'Autorité environnementale, à la Chambre d'agriculture, au Centre national de la propriété forestière (CNPF), à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),

ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et compétents en matière de planification urbaine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie sur les tableaux ou autres supports prévus à cet effet, durant une période d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 071-217104140-20260305-2026\_09-DE

